CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'État du 2 avril 2017

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'État du 2 avril 2017, du 20 février 2017 :

sur la proposition de son président,

arrête :

Article premier Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'État du 2 avril 2017 :

Despland Séverine Chancelière d'État, présidente

Häberli Philippe Député du groupe PLR

Giovannini Marina Députée du groupe socialiste
Zurita Martha Députée du groupe PopVertsSol

Weber André Samuel Député du groupe UDC

Marti Alain Député du groupe Vert'libéraux Schuler Perotti Catherine Juriste, service juridique de l'État

- **Art. 2** Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'État concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.
- **Art. 3** La chancellerie d'État est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 20 février 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, J.-N. KARAKASH S. DESPLAND